



**Séance 4
du Conseil Municipal
Du 27 Mai 2024**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Madame BREANT Marie de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte.

Monsieur Gilbert LACHEVRE doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Madame BREANT procède à l'appel nominal :

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 6
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
	SINEAU-PATRY Cécile	CAVELIER Stéphane
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
	HUBY Pascal	MABIRE Aurélie
LEDUN Christine		
	MYMVCHOD Corinne	COUSIN Sophie
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	
BLOND Éric		
	MICHEL Stéphane	
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline	<i>Arrivée à 19h18</i>	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane	<i>Arrivée à 18h34</i>	
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand	<i>Arrivé à 18h28</i>	
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
BREANT Marie		
VIOLETTE Ghislaine		

Monsieur le Maire propose de reconduire les assesseurs habituels, Monsieur Lecarpentier Stéphane et Madame Geslain Fabienne.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la Municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les évènements auxquels la Municipalité a participé.

INSTANCE

09/04	Caux Seine Agglo : Bureau stratégique Caux Seine Agglo : Bureau Caux Seine Agglo : Conseil communautaire
17/04	Commission Activités & Attractivité
18/04	CCAS : conseil d'administration
25/04	Conseil de village Auzouville-Auberbosc Conseil de village de Bermonville
29/04	EHPAD Bouic-Manoury : conseil d'administration
30/04	Caux Seine Agglo : Bureau
13/05	Collège François Villon : conseil d'administration
14/05	Caux Seine Agglo : Bureau Comité d'engagement associatif
16/05	Caux Seine Agglo : groupe de travail "Logement social et attribution"
17/05	Conseil de bourg de Fauville-en-Caux
22/05	Conseil de village de Saint Pierre Lavis
24/05	Caux Seine agglo - COPIL Transport Scolaire

SUIVI DES DOSSIERS TERRES-DE-CAUX

15/04	Dossier sécurité : réunion aménagement de la sortie du casernement pompiers sur la RD926 La problématique est de trouver une solution afin que les pompiers puissent accéder plus rapidement à la caserne s'il y a des encombrements sur la route. Le département ainsi que le SDIS vont donner des propositions avant le 14 juillet.
02/05	Réunion Espace santé
17/05	Elections : Commission de révision de la liste électorale Tirage au sort des jurés d'assises Personnel : Réunion CST

EVENEMENTS

13/04	Remise des prix du concours communal des maisons et Jardins fleuris 2023 Monsieur le Maire remercie Mesdames Paule Craquelin et Joëlle Lavenu d'avoir assuré la cérémonie. Fête des plantes à Hortithèque Finale Anim'cross intervillages saison 2023-2024
17/04	Collège : compétition de gymnastique
01/05	Repas du 1 ^{er} mai à Bermonville & Ricarville
02/05	Visite de la Ferme des 5 Frères par M. ALBERTINI, préfet de la Région et de la Seine-Maritime
04/05	Election Miss Pays de Caux Artistes & Modèles en Seine
05/05	Vide-greniers de l'OSCB

- 08/05 Commémoration du 8 mai 1945 à Terres-de-Caux et à Caux (34)
Déplacement des membres de l'association de Jumelage de Terres-de-Caux à Caux
- 10/05 Assemblée générale du Club de l'amitié de Saint Pierre Lavis / élection d'une nouvelle Présidente : Madame Christine LEMAITRE-JEANNE
- 14/05 Assemblée générale Caisse locale de Groupama
- 16/05 Conférence « *De l'Espace à la Terre, l'économie circulaire au service du vivant* », en partenariat avec l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et le Projet MELISSA (Micro ecological life support system alternative).
- 18/05 Inauguration de la restauration de l'église Saint Léger d'Autun
Concert du Chœur de Terres-de-Caux
Monsieur le Maire informe que la mémoire de Madame Iger a été honorée à cette occasion, avant le rappel historique de Monsieur Tiercelin et le dévoilement de la toile de Bredel.
Mise en lumière de l'édifice dans le cadre du festival nocturne « Pierres en lumières »
- 20/05 Tournoi féminin organisé par l'ASF
- 25/05 Inauguration des extensions des écoles Camille Claudel et Luc Ferry.
Monsieur le Maire indique que les élus ont assisté dans un premier temps à l'inauguration de l'école Camille Claudel, puis à l'inauguration de l'école Luc Ferry, en présence de ce dernier qui s'est pris au jeu d'une séquence préparée par les élèves intitulée « *Luc Ferry au tableau* ».

Monsieur le Maire fait part de plusieurs communications :

- LOGEAL Immobilière a annoncé la mise en vente de 23 logements de la résidence du petit bois. Ces ventes sont destinées dans un premier temps aux occupants.
- L'Insee annonce le recensement général de la population avec une enquête famille 16 janvier au 15 février 2025.
- A la demande des propriétaires, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture est appelée à se prononcer sur le classement du Château de Bourvil sur la commune déléguée de Ricarville.
- La loi du 21 mars 2024
 - o Renforce la sécurité et la protection des maires et des élus en alignant les violences faites aux élus à celles commises sur les policiers, les gendarmes, les militaires ou les magistrats.
 - o Engage la protection fonctionnelle des élus par le conseil municipal
 - o Autorise les associations représentatives d'élus à se constituer partie civile
- L'ADM a lancé une campagne de collecte des mobiles en partenariat avec la Société ORANGE. Ainsi chaque commune deviendra un lieu de collecte des anciens mobiles en vue de leur recyclage.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Lavenu, conseillère communautaire, afin de présenter les décisions du conseil communautaire de Caux Seine Agglo en date du 09 avril 2024 :

- **Fonds de concours en date du 09 avril 2024.**
Madame Lavenu informe que 13 dossiers ont été déposés au titre de 2023, dont un au titre de Terres-de-Caux. Madame Lavenu indique le fond de concours DECI pour Terres-de-Caux s'élève à 30 000,47€ soit 20% des dépenses éligibles.
- **Eau Potable ex-territoire Fauville Ouest en cœur de caux.** Madame Lavenu informe qu'une convention de mandat et de facturation a été approuvée dans le cadre du déploiement en eau potable de l'ex-territoire Fauville Ouest en Cœur de Caux.

- **SCOT** : Madame Lavenu informe que dans le cadre de la « ZANisation » du SCOT et la mise en comptabilité du SDRADDET, une procédure de modification simplifiée du SCOT a été prescrite.

-Madame Violette demande pour quelle date seront distribués les conteneurs.

Monsieur le Maire répond que chaque foyer devrait être équipé d'un conteneur d'ici la fin de l'année.

Monsieur Lachèvre, élu en charge de la sécurité, liste l'ensemble des opérations éligibles au fond de concours, à savoir : 3 poteaux incendie (Hameau de Bourville, Route de Bolbec et Hameau de la Poulallerie,), 3 réserves incendie (une au hameau d'Auberbosc, une rue de la mairie à Auzouville et une rue de l'Eglise à Bennetot), l'agrandissement du bassin situé au rond-point de Super U et le curage de la mare à Ricarville.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Lachèvre et précise la poursuite du plan pluriannuel tel que le Conseil municipal l'avait adopté.

Monsieur le Maire tient à évoquer l'annonce faite par ExxonMobil de l'arrêt de son activité de production pétrochimique sur le site de Port Jérôme sur Seine. Monsieur le Maire précise que cette décision entraîne la suppression de 677 emplois dont 647 directement sur l'unité de production. Monsieur le Maire ajoute que la Présidente de Caux Seine Agglo a pris l'initiative d'une tribune collective signée par tous les élus du territoire - à savoir les élus de Caux Seine Agglo, les sénateurs, les députés, les conseillers départementaux et régionaux. Monsieur le Maire révèle le contenu de cette tribune notamment sur la méthode considérée comme inacceptable. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion de solidarité, à laquelle a assisté Stéphane Cavelier, a eu lieu en présence du personnel. Enfin, l'Etat a été sollicité quant à l'exigence à avoir par rapport à cette fermeture. Il est demandé à l'entreprise de reporter et d'améliorer cette décision, et à l'Etat d'être exigeant, notamment dans le plan de sauvegarde de l'emploi qui sera engagé.

En parallèle, le même jour, FUTERRO a annoncé la signature d'un partenariat avec TERREOS dans le cadre de la construction de la station de fabrication du Bioplastique.

Monsieur le Maire reconnaît que la décarbonisation et la fin d'énergie fossile est à considérer, toutefois la fermeture de l'unité Pétrochimie d'EXXON survient trop tôt par rapport à la mutation du territoire qui a commencé à être entreprise.

Monsieur le Maire fait part de la Colère de Madame Carolo, quant à la brutalité et la surprise de l'annonce.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire tient à signaler la mémoire de Michel Sery, ancien Maire d'Ancourteville sur Héricourt et DDEN siégeant au conseil d'école de l'école Luc Ferry.

Monsieur le Maire fait part du manifeste proposé par l'association française des communes et communautés et régions d'Europe qui s'appelle « *Pour une Europe de la confiance et de la solidarité* » et propose de diffuser le clip en lien.

Ce clip est diffusé lors de la séance.

2/ DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

❖ **2024-11 en date du 15 avril 2024 : Demande de subvention à l'agence nationale du sport (ANS)**

Le Maire de Terres-de-Caux,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,
 Vu le projet d'éclairage du terrain n°2 de la commune de Terres-de-Caux comprenant également l'étude d'éclairage,
 Vu l'éligibilité du projet au titre de l'ANS 2024,
 Vu l'estimation en date du 6/10/2023 par EC2i d'un montant égal à 38 486,40€ HT,
DECIDE
 Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 50% sur un montant de travaux estimé à 38 486,40€ € HT soit 19 243.20€.
 Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2024.

Monsieur précise que le Fafa a accepté la demande de subvention à hauteur de 11000€ dans le cadre de l'éclairage du terrain n°2.

❖ **2024-12 en date du 25 avril 2024 : Tarifications Salles des Fêtes au 1er juin 2024**

Le Maire de Terres-de-Caux,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,
DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes à partir du 1er juin 2024

Salles des spectacles	la Rotonde	Salle René de St-Delis	Salle d'activités	Bermonville	Ricarville	Auzouville-Auberbosc	Bennetot	Saint Pierre Lavis
CAPACITE THEORIQUE ET EQUIPEMENTS DES SALLES								
299 personnes	200 pers	120 pers	110 pers	110 pers	120 pers	90 pers	90 pers	50 pers
/	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Vaisselle	Pas de vaisselle	Pas de cuisine ni vaisselle	Vaisselle
CAPACITE CONSEILLEE								
299 personnes	200 pers	120 pers	80 pers	100 pers	100 pers	90 pers	90 pers	50 pers
TARIFS								
Week-End								
880€	550 €	550 €	275 €	275 €	385 €	330 €	176 €	132 €
1 journée hors week-end								
660 €	275 €	275 €	138 €	138 €	193 €	165 €	66 €	66 €
Vin d'Honneur ou Réunion								
300 €	220 €	165 €	100 €	88 €	110 €	110 €	66 €	66 €
Remboursement article cassé ou manquant : 5 € l'unité								

❖ **2024-13 en date du 25 avril 2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat : DSIL 2024 - Construction d'une restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement**

Le Maire de Terres-de-Caux,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,
 Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire pour les élèves des écoles maternelle Camille Claudel et élémentaires Jean-Loup Chrétien et d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Fauville-en-Caux – Terres-de-Caux,
 Considérant l'éligibilité de ce projet structurant pour la commune au titre des bâtiments scolaires et périscolaires à la DSIL 2024
 Vu l'estimation du projet à hauteur de 3 260 910,00€ HT,
 Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 30% sur un montant de travaux éligible de 3 260 910,00€ HT à 978 273€.
 Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2024.

❖ 2024-14 en date du 30 avril 2024 : Demande de Subvention 2024 auprès du Département de Seine-Maritime : Appel à projet « Collectivités – Politique départementale de l’arbre »

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Vu l’appel à projet « Collectivités – Politique départementale de l’arbre »,

Considérant la réponse à l’appel à projet « Collectivités – Politique départementale de l’arbre » élaborée par la commune en visant trois sites potentiels

Vu l’estimation du projet à hauteur de 22 553,59€ HT,

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 50% sur un montant de travaux éligibles.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2024.

3/ DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE

1 Arrêt du procès-verbal du 18 mars 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’arrêter le procès-verbal relatif à la séance du 18 Mars 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s’est tenue le 19 février 2024,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent le valider ou demandent à le rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Mars 2024.

Sens des Votes : **Unanimité**

2 Approbation de l’honorariat de Madame Prunier Ghislaine

Monsieur le Maire indique, avoir proposé l’honorariat de Maire à Mme Prunier Ghislaine lors de l’inauguration de l’Eglise Saint Léger.

Monsieur le Maire rappelle les fonctions de Madame Prunier en tant qu’adjointe au maire d’Auzouville, puis de Maire d’Auzouville avant de devenir première adjointe de Terres-de-Caux. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne les fonctions intercommunales de Madame Prunier, de présidente de la communauté de communes Cœur de Caux pendant 15 ans avant d’être élue vice-présidente de Caux Seine Agglo en 2017

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que Madame Ghislaine Prunier a longtemps exercé un mandat municipal :

- en qualité de conseillère municipale de Auzouville Auberbosc à compter de 1995,

- en qualité d’adjointe au Maire de la commune d’Auzouville Auberbosc à compter de 2001,

- en qualité de maire d’Auzouville Auberbosc de 2014 à 2017,

- en qualité de Maire déléguée de la commune déléguée d’Auzouville Auberbosc et de 1^{ère} adjointe de la commune de Terres-de-Caux de 2017 à 2020,

Elle a par ailleurs été Présidente de la communauté de communes Cœur de Caux de 2001 à sa dissolution au 31 décembre 2016.

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Seine Maritime une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mme Ghislaine Prunier, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander à Monsieur le préfet de conférer l'honorariat à Madame Ghislaine Prunier, ancien Maire.

Sens des Votes :

3 Mise à jour du tableau des commissions communales, des comités et des délégations

Monsieur Le Maire propose l'intégration de Mme Ghislaine VIOLETTE à la commission Activités & Attractivité au titre de la mise à jour du tableau des commissions communales ainsi qu'au comité Culture.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le poste de conseiller municipal laissé vacant par le décès de Monsieur Guilbert,

Vu l'installation de Madame Violette Ghislaine le 19 février 2024,

Vu l'article L270 du Code électoral,

Vu la délibération 3.2.1.b) relative à la création et la composition de la commission « Activités et Urbanité » en date du 06 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les commissions communales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de radier Jean-Paul Guilbert de la commission « Activités & Attractivité »,

DÉCIDE d'intégrer Ghislaine Violette à la commission « Activités & Attractivité »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

4 Mandat missions aux élus pour les assises des Petites Villes de France

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui accorder un mandat de mission dans le cadre des Assises de l'Association des Petites Villes de France, présidée par Christophe Bouillon, Maire de Barentin.

Monsieur le Maire précise que les assises programmées à Amboise les 14 et 15 juin 2024 auront pour thème « *le pari de l'intelligence non artificielle* ».

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale aux assises des Petites Villes de France le 14 et 15 juin 2024 à Amboise,

*Considérant que cette délégation sera constituée du Maire.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission de la délégation municipale pour les 26èmes Assises des Petites Villes de France.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

FAMILLE ET SOLIDARITE

5 Convention OGEC Saint Louis

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, Adjointe en charge des affaires aux familles afin de rapporter la convention avec l'OGEC Saint Louis.

Monsieur le Maire rappelle que le calcul du montant des forfaits avait été contesté à juste titre par Monsieur Lecomte, le directeur diocésain de l'enseignement catholique.

Madame Cousin explique que la convention concerne le montant de remboursement de la prise en charge par la commune des frais de scolarisation pour les enfants de Terres de Caux qui sont scolarisés à l'école Saint Louis.

Madame Cousin précise que les montants accordés s'élèvent, pour l'année 2023/2024 à 12 635€ pour les maternelles et 14 487€ pour les primaires, soit un total de 27 122€.

Monsieur le Maire rappelle la méthode de calcul établie à partir des frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune. Il ajoute que les frais de scolarité en maternelle sont désormais pris en compte, l'école maternelle étant désormais obligatoire.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5 et R 442-44 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'Etat et l'école Saint Louis de Fauville-en-Caux,

Considérant le projet de convention avec l'OGEC La Providence de Fécamp agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement Saint-Louis à Fauville-en-Caux,

Considérant les coûts moyens d'un élève de maternelle et d'élémentaire dans les écoles publiques de la commune de Terres-de-Caux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de forfait communal avec l'OGEC La Providence de Fécamp établie pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026,

Dit que ce montant sera revalorisé chaque année scolaire sur la base de l'évolution des dépenses communales supportées pour les écoles publiques et communiquer par délégation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2. SECURITE ET PATRIMOINE

1 Rétrocession voirie Clos du Vieux Puits à l'euro symbolique

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno Delacroix, Maire délégué de Fauville en Caux.

Monsieur Delacroix rappelle la délibération du 05 juin 2023 accordant la rétrocession de la voirie du Clos du Vieux Puits. Toutefois, Monsieur Delacroix ajoute que la délibération ne précise pas la

cession à l'€ symbolique. Sur demande de Me Bretteville, notaire en charge de l'acte notarié, il est mentionné dans la délibération la cession à l'€ symbolique.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,
Considérant que la délibération 3.4.3 en date du 05.06.2023 ne précise pas les conditions financières de rétrocession,
Considérant la demande du lotisseur CG PROMOTION relative à la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public de la commune,
Considérant l'avis favorable préalable à la rétrocession des voies et réseaux divers du lotissement « Le Clos du Vieux Puits » rendu par Caux Seine Agglo en date du 08 avril 2024,
Considérant qu'il n'est fait aucun obstacle à la reprise de la voirie du lotissement dénommée « rue Albert Boivineau » et des réseaux présents,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune à l'euro symbolique,
DIT que la longueur de cette voirie sera ajoutée au linéaire de voirie comptant pour le calcul de la DGF,
DIT que les actes seront régularisés par l'étude de l'office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux, représentante de la commune de Terres de Caux,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente*

Sens des Votes :

2 Cession AH 74 et AH 222

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 avril 2023 acceptant la cession du terrain d'assiette des anciens logements de la gendarmerie à LOGEAL au prix 120 000€. Monsieur le Maire ajoute que la cession des locaux administratifs n'avait pas été fixée.

Monsieur le Maire informe que LOGEAL propose l'acquisition des locaux administratifs en application des tarifs identique au m², soit un montant de 66.000 €.

Ainsi l'ensemble des terrains d'assiettes de l'ancienne gendarmerie sont proposés à l'acquisition par LOGEAL au prix de 186 000€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le document de division établi par le cabinet de géomètre expert EUCLYD Eurotop établissant la surface des parcelles à céder à 1 036 m²,
Considérant la division en cours par le cabinet EUCLYD Eurotop de la parcelle AH 75 afin de séparer le terrain d'assiette des logements de l'ancienne gendarmerie et des bureaux sise Rue du Val Cayeux en créant les lots A, B et C,
Considérant que le parking rattaché au bâtiment est cadastré AH 74,
Considérant la politique de maîtrise foncière de LOGEAL,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 06 octobre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de céder les terrains d'assiette de l'ancienne gendarmerie correspondant au lot A issu de la division le parcelle AH 75 ainsi que la parcelle AH 74,
DECIDE de fixer le prix de la parcelle céder à LOGEAL IMMOBILIERE à hauteur de 66 000 €,
DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux et seront à la charge de LOGEAL Immobilière,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes :

3 Cession 525 A 498

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en vente du logement de Ricarville, un acquéreur a fait une proposition d'acquisition par le biais de l'agence LA FORET au prix de 126 000€ net vendeur. Monsieur le Maire rappelle que les mandats de vente avaient été signés avec les agences LA FORET IMMOBILIER et LEBAS BIAS IMMOBILIER.

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs sont Monsieur Thomas et Madame Chéret.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Monsieur CAVELIER Stéphane ne prend pas part au vote

Vu les articles L 2121-29 et L2122-21 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la mise en vente du logement communal de Ricarville sis 6 place Raymond Soudais 76640 TERRES-DE-CAUX,

Considérant le plan de division ainsi que le procès-verbal de bornage établi par le cabinet GE 360 en date du 19 octobre 2023,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 13 juin 2023,

Considérant l'offre d'achat proposé par l'agence LA FORET, représentée par M. BLONDEL Frédéric, au prix de 126 000€ net vendeur,

Considérant l'offre de Mr Benoit THOMAS et Mme Mélissa CHERET demeurant à Yvetot

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prix proposé de 126 000€ net vendeur,

Autoriser la cession de l'immeuble à Mr Benoit THOMAS et Mme Mélissa CHERET demeurant à Yvetot,

DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux

Autoriser M. le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

4 Convention Mécénat – Réseaux Environnement

Monsieur le Maire rappelle son appel au Mécénat lancé lors de la cérémonie de vœux de Terres-de-Caux. Monsieur le Maire informe la proposition de mécénat par l'entreprise Réseaux Environnement à hauteur de 5.000€. Monsieur le Maire précise que cette aide sera intégrée dans le fond Eglise.

Monsieur le Maire tient à ajouter que le crédit d'impôt des particuliers mécènes est passé de 66% à 75% pour le mécénat à la rénovation des églises. Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire, dans ce cas, de passer par la Fondation de France en précisant pour quelle église on souhaite apporter son soutien.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de financement présent en annexe,

Considérant la volonté de la commune de Terres-de-Caux de poursuivre la restauration de l'Eglise Saint Léger d'Autun,

*Considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer la restauration de l'Eglise,
Considérant la proposition de mécénat de l'entreprise Réseaux Environnement à hauteur de 5.000 €,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
DECIDE de conclure la convention de mécénat avec l'entreprise Réseaux Environnement,
AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes : **Unanimité**

3. FINANCES

1 Protocole transactionnel – COURRAYE Cyril

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des Finances afin de présenter les protocoles transactionnels.

Christine Ledun explique que le premier protocole est lié à un préjudice sur un véhicule route de Roncherolles, dont les frais de réparation s'élèvent à 193.13€ pour Monsieur COURRAYE Cyril.

Madame Geslain tient à signaler que les préjudices commencent à être nombreux et demande quand des travaux de réparation seront entrepris pour éviter des préjudices successifs.

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps la route a été barrée. Il ajoute que la réparation est faisable mais que sa dégradation est permanente étant liée à un problème de ruissellement. Monsieur le Maire informe avoir saisi Hubert Lecarpentier, vice-président en charge des ruissellements, afin qu'une solution au problème soit apportée de façon pérenne.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de Monsieur COURRAEY Cyril, précisant l'état de la route de Roncherolles qui a créé un sinistre sur son véhicule,
Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs, et l'absence de signalétique,
Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Monsieur Cyril COURRAEY et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 393,13 €,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la signature d'un protocole transactionnel entre Monsieur COURRAEY Cyril et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice du 27 février 2024 entre les deux parties, à hauteur de 393.13 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,
IMPUTE la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 de l'Administration Générale de la Commune (article 6188),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente*

Sens des Votes : **Unanimité**

2 Protocole transactionnel – DESSEAUX Léa

Madame Ledun, explique qu'un préjudice sur véhicule a aussi été subit par Mme Desseaux pour des frais de réparation qui s'élèvent à 217.80€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de Madame DESSEAUX Léa précisant l'état de la route de Roncherolles qui a créé un sinistre sur son véhicule,*

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs, et l'absence de signalétique,
Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Madame DESSEAUX Léa et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 217.80 €,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la signature d'un protocole transactionnel entre Madame DESSEAUX Léa et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice déclaré 26 février 2024 entre les deux parties, à hauteur de 217.80€,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,
IMPUTE la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 de l'Administration Générale de la Commune (article 6188),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Sens des Votes :

3 Remise sur location de salle Ricarville le 25 et 26/05/24

Madame Ledun propose une remise sur location de salle à hauteur de 10% en faveur de Mme GUENET Anne-Céline. La remise a été proposée étant donné la remise des clés tardive de la salle en raison du vin d'honneur de l'inauguration des écoles.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la location de la salle de Ricarville en date du 25 et 26 mai 2024 par Madame GUENET Anne-Céline,
Considérant que la remise des clés ne pourra survenir avant 15h en raison de la cérémonie d'inauguration des écoles,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
DECIDE d'effectuer une remise de 10% sur le tarif de location initial,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

RAPPORT POUR LE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphane Dujardin, conseiller délégué en charge du soutien aux associations, afin qu'il présente son rapport général annuel au titre de l'année 2023 ou de la saison 2022/2023.

Stéphane Dujardin donne présentation des éléments présents en annexe 1 du présent procès-verbal.

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions quant au rapport présenté pour le soutien aux associations conventionnées et non conventionnées.

Monsieur le Maire précise que les dispositifs mis en place permettent une application de règles claires et une équité entre chaque association. Monsieur le Maire tient à souligner la satisfaction des associations quant à la façon dont elles sont soutenues.

Monsieur Cavelier intervient pour préciser que la mise en place des critères, notamment en ce qui concerne le sport adapté par exemple, est très importante. Pour exemple, les aides accordés par les organismes extérieurs (ex : l'ANS) prennent en compte ces critères dans leur attribution et leur majoration.

Monsieur le Maire fait part du texte proposé par Céline Brulin, Sénatrice de la Seine maritime, voté au Sénat puis à l'Assemblée nationale qui traduit sur le plan législatif les aides accordées en nature par les communes.

Stéphane Dujardin présente la traduction comptable de la mise à disposition de moyens en nature aux associations dont les éléments sont annexés au présent procès-verbal en annexe 2.

Il rappelle que cette mise à disposition devra apparaître clairement par une opération d'ordre dans les comptes financiers des associations.

Monsieur Dujardin explique que la mise à disposition comprend les mises à disposition d'équipements ainsi que du personnel technique et logistique.

Messieurs Dujardin précise que la loi permet l'exonération des mises à disposition du domaine public, comme la place Gaston Sanson, ou les voies d'une course ou d'un défilé.

Monsieur Dujardin souligne le travail précis réalisé par les services et remercie notamment Yoann Gobron, Gaëlle Leclerc et Claire Simon pour la fourniture des éléments.

Ghislaine Violette demande si les heures d'entretien et d'occupation du stade étaient toutes imputées à l'ASF, étant donné que d'autres établissements utilisent ces équipements.

Stéphane Dujardin répond que les chiffres présentés correspondent uniquement à l'utilisation par l'ASF.

Joël Lefebvre remarque que le chiffre proposé pour le club canin semble très important au vu de la taille du terrain.

A la demande du Maire, Les services répondent qu'il s'agit de la facture d'électricité payée chaque année pour le compteur relié au terrain.

Monsieur Dujardin précise qu'une information sera transmise à chaque association afin d'expliquer la mise en place de la procédure et de leur assurer que le soutien financier ne dépend pas de la mise à disposition.

Monsieur Dujardin présente la délibération relative au plafond des soutiens. Il précise que les plafonds de soutien n'ont pas été intégrés aux conventions de soutien hormis pour le foyer des jeunes qui dispose d'un plafond dans sa convention.

Bertrand Leroy demande si les dépenses subventionnables sont définies dans les conventions.

Monsieur Dujardin répond que chaque convention précise bien les dépenses subventionnables.

Monsieur le Maire propose de passer aux délibérations.

4 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Monsieur Eric Blond ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens conclus avec les associations du territoire,

Considérant le rapport de soutien en annexe de la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de soutien aux associations conventionnées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

5 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le soutien aux associations non conventionnées du territoire,

Considérant le rapport de soutien en annexe de la présente,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport de soutien aux associations non conventionnées,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

6 Traduction comptable de la mise à disposition de moyens aux associations

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,
Considérant la mise à disposition de moyens matériels et humains par la collectivité aux associations conventionnées et non conventionnées du territoire,
Considérant le rapport de mise à disposition de moyens aux associations en annexe de la présente,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport de mise à disposition de moyens aux associations,
CHARGE Monsieur le Maire d'informer chaque association annuellement du montant total de mise à disposition des moyens humains et matériels de la collectivité vers l'association,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

7 Soutiens aux associations extérieures

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le comité d'engagement associatif,
Considérant les demandes de soutiens financiers transmis par des associations extérieures à la commune de Terres-de-Caux,
Considérant le soutien apporté par la commune aux associations du territoire,
Considérant l'offre associative présente sur la commune de Terres-de-Caux,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas répondre favorablement aux demandes de soutiens des associations extérieures,
DIT que toute demande pour évènement ou activité exceptionnels sera tout de même étudiée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

8 Avenants aux conventions des associations : Intégration des plafonds de soutien

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens liant la commune aux associations pour son soutien financier,
Considérant que plusieurs conventions ne précisent pas le montant plafond du soutien,
Considérant le soutien apporté par la commune aux associations du territoire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les principes de plafond définis ci comme suit :*

Association	Principe
<i>Amis de la Saint Jean</i>	Plafond de dépenses subventionnables de 18.500 € soit un montant maximum de subvention de 7 400€.
<i>Concours Albert Boivineau</i>	Plafond de dépenses subventionnables de 13.250 €, soit un montant maximum de subvention fixé à 5.300 €.
ASAA	Plafond égal à 1,5 fois le montant versé de la dernière application de la convention précédente (saison 2019/2020) avec un minimum de 1,2 fois le montant total calculé dans le tableau ci-dessus arrondi à la centaine d'euro supérieure.
ASF	
<i>Foyer des jeunes</i>	
<i>Full Contact</i>	
<i>Judo Club</i>	
<i>Les Dauphins</i>	
<i>Les Océanes</i>	
OSCB	200 % du montant versé pour la saison précédente arrondi à la centaine d'euro supérieure
<i>Team 3C</i>	
<i>Association de Jumelage</i>	Subvention plancher de 500 € et subvention plafond de 3.000 €.

CHARGE monsieur le Maire d'en informer les associations concernées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions afin de préciser les montants plafonds du soutien financier de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

9 Engagements budgétaires 2024

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens liant la commune aux associations pour son soutien financier,
Considérant le soutien apporté aux associations non conventionnées,
Considérant le principe d'annualité budgétaire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE que le soutien aux associations soit conforme aux engagements 2024 définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,
DIT que les montants précisés sont inscrits au budget 2024 à l'article 6574,
CHARGE monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.*

Sens des Votes :

10 Soutien exceptionnel : OSCB

Monsieur Dujardin présente la demande exceptionnelle de l'OSCB qui rencontre actuellement un problème de stockage et qui souhaite obtenir une subvention exceptionnelle pour installer un nouvel abri.

Stéphane Cavelier précise que l'association se charge de réaliser les travaux.

Fabienne Geslain intervient en précisant que les travaux du SDI en cours ont pour but d'optimiser les lieux de stockage et ajoute que l'investissement d'un nouveau local est peut-être trop anticipé les travaux du SDI.

Monsieur le Maire répond que les activités se trouvent à la salle de Bermonville et que le besoin de stockage doit être proche. Il ajoute que le local de stockage actuel est insuffisant.

Monsieur Lefebvre se dit choqué que les travaux soient déjà démarrés et précise se trouver en incompréhension.

Monsieur le Maire répond que seule la dalle a été faite. Monsieur Lefebvre ajoute que la délibération n'est pas encore votée que la demande est déjà acceptée.

Monsieur le Maire reconnaît auprès de Monsieur Lefebvre que la dalle est coulée, mais il précise tout de même que le chalet n'est construit.

Stéphane Cavelier précise que le local servira à stocker les tables de ping-pong qui actuellement sont manipulées de façon hebdomadaire, leur stockage étant éloigné du lieu d'activité. Le but du futur local est de stocker sur place et d'alléger les manipulations.

Monsieur le Maire s'accorde que la délibération est soumise devant le fait accompli que la dalle est coulée mais il précise au conseil municipal qu'il peut choisir de refuser d'accorder la subvention pour l'achat et la construction du chalet par l'OSCB.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'OSCB,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE de soutenir exceptionnellement l'association OSCB en fournissant les matériaux nécessaires à la construction d'un local de stockage plus grand à hauteur maximum de 1349 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	<i>POUR</i>	DUJARDIN Stéphane	<i>POUR</i>
COUSIN Sophie	<i>POUR</i>	LECARON Caroline	<i>POUR</i>
CAVELIER Stéphane	<i>POUR</i>	MABIRE Aurélie	<i>POUR</i>
SINEAU-PATRY Cécile	<i>POUR</i>	LECARPENTIER Stéphane	<i>POUR</i>
LACHEVRE Gilbert	<i>POUR</i>	SALLO Sabrina	<i>ABSENTE</i>
LAVENU Joëlle	<i>POUR</i>	DAMBRY Frédéric	<i>POUR</i>
DELACROIX Bruno	<i>POUR</i>	BELLENGER Laetitia	<i>ABSENTE</i>
CRAQUELIN Paule	<i>POUR</i>	BUREL Lucie	<i>ABSENTE</i>
HUBY Pascal	<i>POUR</i>	LEROY Bertrand	<i>ABSTENTION</i>
LEDUN Christine	<i>POUR</i>	LEFEBVRE Joël	<i>ABSTENTION</i>
MYMVCHOD Corinne	<i>POUR</i>	GESLAIN Fabienne	<i>ABSTENTION</i>
LEPRON Dominique	<i>POUR</i>	DEMEILLERS Julie	<i>ABSTENTION</i>
GREAUME Hervé	<i>ABSENT</i>	CHEVALIER Romain	<i>ABSTENTION</i>
BLOND Éric	<i>POUR</i>	BREANT Marie	<i>POUR</i>
MICHEL Stéphane	<i>ABSENT</i>	VIOLETTE Ghislaine	<i>ABSTENTION</i>

11 Soutien aux établissements scolaires à rythme approprié

Monsieur Dujardin explique que la délibération relevant du dispositif de soutien aux établissements scolaires à rythme approprié ne mentionne aucune limite d'âge pour l'attribution du soutien. Le comité d'engagement dans sa séance a proposé d'accorder un soutien aux apprentis jusqu'à 20 ans révolus.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de soutien déposées par les établissements de formation
Après en avoir délibéré,*

FIXE le montant du soutien à allouer comme suit :

<i>Etablissements scolaires à rythme appropriés</i>	
<i>PARTAGE</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>
<i>Maison Familiale rurale</i>	<i>Par élève TDC : 20 €</i>
<i>CFAi de l'Eure</i>	<i>Par apprenti TDC : 20 €</i>

DIT que le soutien est alloué pour tout élève jusqu'à ses 20 ans révolus,

DIT que le montant du soutien est applicable jusqu'à nouvelle révision

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

4. URBANISME

1 Déclaration d'utilité publique – AD 118

Monsieur le Maire rappelle les négociations en cours avec les propriétaires indivisaires de la parcelle AD 118 concernant son acquisition.

Il précise que la première proposition d'acquisition portée à 6500m² semble trop importante pour les propriétaires et qu'il souhaite privilégier une acquisition à 5 000m² maximum.

Monsieur le Maire présente à l'écran l'esquisse d'implantation des bâtiments établie par le cabinet Ciel & Terre, avec la nouvelle configuration à 5 000m².

Monsieur le Maire confirme que les propriétaires sembleraient favorables à cette proposition. Toutefois, au risque d'un refus à l'amiable, et dans le souci de garantir tous les droits aux propriétaires, Monsieur le Maire propose de lancer une déclaration d'utilité publique. Monsieur le Maire justifie que la DUP permet d'asseoir la volonté de la commune d'acquérir la parcelle et fixe dans un second temps les règles et notamment le recours à France domaine pour déterminer le prix. Monsieur le Maire tient à préciser que la Cour de cassation vient de rendre un avis affirmant qu'une commune peut lancer une DUP pour se constituer une simple réserve foncière.

Monsieur Lefebvre soulève que la Déclaration d'Utilité Publique ne semble pas justifiée alors que la commune est propriétaire d'autres terrains sur son territoire.

Monsieur le Maire répond qu'il juge que l'utilité publique se trouve sur ce terrain et non pas sur un autre terrain.

Monsieur Lefebvre considère que ce terrain soustrait peut être à des marnières et estime que le prix d'acquisition est très élevé.

Monsieur le Maire confirme que la levée d'indice fera partie des conditions d'acquisition.

Monsieur le Maire précise que la DUP peut être déclarée même si la commune est propriétaire d'autres terrains.

Monsieur Lefebvre est sceptique de cette affirmation.

Stéphane Cavelier tient à ajouter que le choix de ce terrain n'est pas anodin et qu'il relève d'une demande des professionnels de santé d'avoir un terrain à proximité du centre. Monsieur Cavelier considère que les autres terrains ne correspondent pas aux exigences de localisation des professionnels de santé.

Monsieur Lefebvre propose la friche situé rue du bois.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un problème de visibilité et d'accès sur ce terrain.

Monsieur Leroy indique avoir compris que les négociations étaient bien avancées et semble ressentir un recul des négociations dans la présentation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire confirme que les propriétaires restent facilitateurs du projet, toutefois leur temporalité n'est pas la nôtre. La volonté des propriétaires est de construire par la suite des logements, et qu'il ne s'agit pas là des priorités immédiates de la collectivité.

Le propriétaire a fait savoir que la cession de 6500m² lui semblait trop importante, ce qui justifie la nouvelle proposition.

Monsieur le Maire souhaite montrer sa détermination et protéger chaque partie en déclarant l'utilité publique du terrain.

Monsieur le Maire alerte sur l'urgence des dentistes qui souhaitent que le projet avance.

Bertrand Leroy rappelle le prix de 100€/m² pour l'acquisition et demande si ce prix est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire tempore en précisant qu'il s'agit-là du prix des droits à construire céder aux professionnels et non pas du prix d'acquisition qui n'est pas fixé.

Monsieur le Maire ajoute que le prix d'achat va dépendre de la grandeur du terrain, plus le terrain est grand plus la valeur au mètre carré est faible. Il assure que le conseil municipal sera consulté lors de la fixation du prix.

Monsieur le Maire indique que les domaines sont en cours de consultation, les premières références proposées ne semblent pas comparables aux mutations à réaliser dans le bourg de Terres-de-Caux.

Bertrand Leroy interroge sur la possibilité d'un droit de préemption afin d'assurer les incertitudes.

Monsieur le Maire répond que le droit de préemption ne s'applique dans lorsque le propriétaire est vendeur, ce qui n'est pas le cas. Le propriétaire a fait savoir qu'il n'était pas vendeur mais facilitateur du projet.

Monsieur Leroy craint un risque de contentieux avec la DUP.

Monsieur le Maire ne le pense pas, mais comme l'a dit Monsieur Lefebvre à juste titre, la négociation à l'amiable risque de faire monter le prix de cession.

Monsieur le Maire tient à faire avoir que les négociations sont délicates.

Bertrand Leroy pense que le risque de voir les professionnels de santé partir s'agrandit.

Monsieur le Maire confirme que c'est clairement un risque.

Bertrand Leroy demande à Monsieur le Maire s'il pense convaincre rapidement les propriétaires.

Monsieur le Maire confirme que si la délibération est prise, il reprend contact dès le lendemain pour reprendre les négociations.

Monsieur le Maire pense que les collectivités ne profitent jamais suffisamment des opportunités foncières et pense qu'il ne faut pas hésiter à acquérir les terrains en centre bourg.

Monsieur le Maire réaffirme son respect pour les propriétés privés mais n'oublie pas l'intérêt général et collectif.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'expropriation,
Vu l'avis des domaines et la demande de révision en cours,
Considérant les négociations en cours avec les propriétaires indivisaires de la parcelle AD 118,
Considérant le projet de la réalisation de constructions pour l'exploitation de services d'intérêt général dans le domaine, médical, paramédical, social et familial, sur la commune de Terres-de-Caux,
Considérant que l'intérêt public ne peut être nié dans le cadre du projet envisagé par les collectivités CCAS, EPCI et les professionnels de santé,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions,
ACCEPTE le lancement préalable d'une Déclaration d'Utilité Publique si les négociations à l'amiable n'aboutissaient pas avec les propriétaires indivisaires,
DIT que la Déclaration d'Utilité Publique ne pourrait porter que sur une parcelle d'une surface maximum de 5000m², décrite dans le plan d'esquisse établi par le cabinet Ciel Terres,
DIT que la DUP permet de garantir les droits du propriétaire en matière de réemploi,
CHARGE monsieur le Maire de lancer les études préalables à la déclaration,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	ABSENTE
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	ABSENTE
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	ABSTENTION
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	ABSTENTION
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	ABSTENTION
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	ABSTENTION
GREAUME Hervé	ABSENT	CHEVALIER Romain	ABSTENTION
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	ABSENT	VIOLETTE Ghislaine	ABSTENTION

2 Rachat à l'EPFN – AD 83

Monsieur le Maire rappelle le portage de l'EPFN pour le terrain de l'ancienne caserne des pompiers, à proximité de l'école. Monsieur le Maire explique la démolition et le désamiantage ont été réalisés, la commune peut racheter le terrain.

Monsieur le Maire informe que ce rachat permet de pouvoir continuer la construction du pôle périscolaire. Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la superficie de la parcelle cadastré section AD numéro 83 égale à 707 m²,

Considérant le calcul du prix HT de cession établi par l'EPF Normandie comme suit :

Foncier : 52 000 €

Notaire : 1 452.62 €

TVA : 10 690.52 €

Total : 64 143.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le rachat de la parcelle cadastré section AD numéro 83 d'une superficie totale égale à 707 m² au prix de 64 143.14€,

DIT que les frais d'actes seront supportés en sus par la commune de Terres-de-Caux,

DIT que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Dumont, notaire à Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

5. RESSOURCES HUMAINES

1 Modification du tableau des emplois

Madame Ledun propose le nouveau tableau des emplois. Monsieur le Maire soumet la délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.8.1 du 11 décembre 2023 relative à la dernière modification du tableau des emplois,

Considérant la réussite d'un agent au concours de rédacteur,

Considérant une mise à jour des besoins en ETP sur les filières administrative et technique,

Considérant les possibilités d'avancement de grade transmis par le CDG 76,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Catégorie	Décision	Grade	Temps hebdo	Nombres de postes ouverts A supprimer	Nombres de postes A créer	ETP	Date effective
Ajustement	Administrative	B	Suppression	Rédacteur 1ère classe	5,00	1		-0,14	01/06/2024
	Administrative	B	Suppression	Rédacteur 1ère classe	9,00	1		-0,26	01/06/2024
	Administrative	B	Suppression	Rédacteur 1ère classe	19,50	1		-0,56	01/06/2024
	Administrative	B	Suppression	Rédacteur 1ère classe	35,00	1		-1,00	01/06/2024
	Administrative	B	Création	Rédacteur	35,00		1	1,00	01/06/2024
	Administrative	C	Suppression	Adjoint adm principal 2ème classe	14,00	1		-0,40	01/06/2024
	Administrative	C	Création	Adjoint administratif	14,00		1	0,40	01/06/2024
Ajustement	Technique	A	Suppression	Ingénieur	35,00	1		-1,00	01/06/2024
	Technique	C	Suppression	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1		-1,00	01/06/2024

Technique	C	Suppression	Adjoint technique territorial	14,00	1		-0,40	01/06/2024
Technique	C	Suppression	Adjoint technique territorial	6,42	1		-0,18	01/06/2024
Technique	C	Création	Agent de maîtrise	35,00		1	1,00	01/06/2024
Technique	C	Création	Adjoint technique territorial	35,00		2	2,00	01/06/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : **Unanimité**

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

- 28/05/2024 : Caux Seine agglo bureau stratégique/Fiscalité
Caux Seine agglo bureau
- 30/05/2024 : SDIS : visite de la commission de sécurité de l'EHPAD
- 31/05/2024 : Accueil des élèves de CM2 de l'école élémentaire JL Chrétien à l'Assemblée nationale par Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Députée
Conseil de village de Ricarville
Accueil d'un convoi de véhicules belges sur la Place Gaston Sanson
Soirée guinguette organisée par le Comptoir
- 01/06/2024 : Journée féminine organisée par le district (U9 et U11 le matin / U14 et U17 l'ap-midi)
Journée grand public de la semaine de la sécurité proposée par Caux Seine Agglo
Concert à la Rotonde : Orange Yeti
- 02/06/2024 : Election de Miss Sait Jean
- 02/06/2024 : Election de Miss Sait Jean
- 04/06/2024 : Caux Seine agglo bureau stratégique
- 08-09/06/2024 : Tournoi Benoit Motte
- 09/06/2024 : Elections européennes
- 10/06/2024 : Caux Seine Développement - Assemblée spéciale
Terres de Paroles - Conseil d'administration
- 11/06/2024 : Caux Seine agglo - forum sur l'accès aux droits
Caux Seine agglo bureau
Caux Seine agglo conférence des Maires
- 13/06/2024 : Assemblée générale Mission locale Pays de Caux- Vallée de Seine
- 15/06/2024 : Caux Seine agglo - Première journée de l'alimentation locale
Gala de natation synchronisées des Océanes
Saint Jean – fête foraine Feu d'artifice de la saint Jean
- 16/06/2024 : Fête de la saint Jean
- 17/06/2024 : Caux Seine agglo : Commission Accompagnement et prévention
- 18/06/2024 : Conseil d'école Camille Claudel
- 21/06/2024 : CDG 76 - Conseil d'administration
- 22/06/2024 : Fête de la musique à Ricarville
Gala de natation synchronisée des océanes

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée ; plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45 et remercie le public d'avoir assisté, et la presse de sa présence.

?, avec Fauville au coeur

RAPPORT POUR LE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE DE LA COMMUNE



TERRES
-DE-
CAUX

24.05.27/52 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées - SD

COMITE DES SPORTS	COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES	COMITE DE LA MEMOIRE ET DES JUMELAGES
L'Association Sportive Fauvillaise	Les Amis de la Saint Jean	L'ACPG-CATM
Le Foyer des Jeunes	Le Concours Agricole Albert Boivineau	
Le Judo Club Fauvillais		
Le Club Synchro les Océanes		
L'Association Sportive OSCB		
Le Club des Dauphins Caux Natation		
Le Full Contact		
L'ASAA		
Le Team 3C		

7, avec Fauville au coeur

24.05.27/52 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées - SD

Principe des subventions

Calcul sur la base :

- des effectifs
- plus l'attribution de forfaits :
 - forfait relatif aux niveaux de compétition
 - forfait relatif à la formation
 - forfait s'il y a la présence d'adhérents seniors ou une section de sport adapté

24.05.27/52 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées - SD

Principe des subventions : Les Effectifs

- mineur Caussiterrien (jusqu'à 17 ans) : 30€
- encadrant diplômé : 30 €
- dirigeant Caussiterrien : 35 €
- 18-25 ans Caussiterrien : 25 €
- adulte Caussiterrien en compétition : 20 €
- adhérent/licencié diplômé grâce à l'association: 50 €

24.05.27/52 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées - SD

Principe des subventions : Les Forfaits

- COMPETITION

- niveau départemental : **250 euros**
- niveau régional : **350 euros**
- niveau inter-régional : **450 euros**
- niveau national : **600 euros**

- FORMATION

- encadrant diplômé : **250 euros**
- formation d'adhérent/licencié : **250 euros**

- SECTION SPORT ADAPTE, SPORT SANTE OU ADHERENT SENIOR

- Forfait Sport adapté ou Séniors (+ 62 ans): **250 euros**

7, avec Fauville au cœur

24.05.27/52 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées - SD

Traduction des montants par effectif

Associations	Mineurs de TDC (jusqu'à 17 ans)	Encadrants diplômés	Dirigeants de TDC	18-25 ans de TDC	Adultes de TDC en compétition	Adhérents diplômés grâce à l'association
Les Dauphins	13	1	2	0	0	6
OSCB	5	0	5	2	0	0
Foyer des Jeunes	64	6	2	0	6	0
Judo Club	18	2	0	0	0	0
Full Contact	18	1	3	1	0	1
ASF	93	18	33	14	18	2
Les Océanes	19	4	1	1	0	1
ASAA	0	0	0	0	17	0
Team 3C	0	3	6	1	1	0

24.05.27/52 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées - SD

Traduction des montants par effectifs

Associations	Mineurs de TDC (jusqu'à 17 ans)	Encadrants diplômés	Dirigeants de TDC	18-25 ans de TDC	Adultes de TDC en compétition	Adhérents diplômés grâce à l'association	Total
<i>Tarifs base</i>	30 €	30 €	35 €	25 €	20 €	50 €	
Les Dauphins	390 €	30 €	70 €	0 €	0 €	300 €	790 €
OSCB	150 €	0 €	175 €	50 €	0 €	0 €	375 €
Foyer des Jeunes	1 920 €	180 €	70 €	0 €	120 €	0 €	2 290 €
Judo Club	540 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 €
Full Contact	330 €	30 €	105 €	25 €	0 €	50 €	540 €
ASF	2 790 €	540 €	1 155 €	350 €	360 €	100 €	5 295 €
Les Océanes	570 €	120 €	35 €	25 €	0 €	50 €	800 €
ASAA	0 €	0 €	0 €	0 €	340 €	0 €	340 €
Team 3C	0 €	90 €	210 €	25 €	20 €	0 €	345 €
Total	6 690 €	1 050 €	1 820 €	475 €	840 €	500 €	11 375 €

24.05.27/52 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées - SD

Traduction des montants par forfaits

Associations	Compétition				Formation		Section sport adapté, sport santé ou adhérent sénior (+ de 62 ans)	Forfait pluridiscipline - Associations de loisirs	Total
	Niveau départemental	Niveau régional	Niveau inter-régional	Niveau national	Encadrant diplômé	Formation d'adhérent			
Tarifs base	250 €	350 €	450 €	600 €	250 €	250 €	250 €	30 €	
Les Dauphins	250 €				250 €	250 €	250 €		1 000 €
OSCB								120 €	120 €
Foyer des Jeunes	250 €						250 €	330 €	830 €
Judo Club	250 €	350 €		600 €					1 200 €
Full Contact		350 €		600 €		250 €			1 200 €
ASF	250 €	350 €			250 €	250 €	250 €		1 350 €
Les Océanes	250 €	350 €			1 000 €	250 €			1 850 €
ASAA									0 €
Team 3C	250 €						250 €		500 €
Total	1 500 €	1 400 €	0 €	1 200 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	450 €	8 500 €

24.05.27/52 Approbation du rapport de soutien aux associations conventionnées - SD

Soutien versé aux associations conventionnées

Associations	Soutien effectifs	Soutien forfaits	Total
Les Dauphins *	790 €	1 000 €	2 095 €
OSCB	375 €	120 €	495 €
Foyer des Jeunes	2 290 €	830 €	3 120 €
Judo Club	600 €	1 200 €	1 800 €
Full Contact	750 €	1 200 €	1 950 €
ASF	5 295 €	1 350 €	6 645 €
Les Océanes	800 €	1 850 €	2 650 €
ASAA *	340 €	0 €	400 €
Team 3C	345 €	500 €	845 €
Total	11 585 €	8 050 €	20 000 €

* Application du montant minimum de la convention

24.05.27/53 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées - SD

Principe des subventions

Selon les associations, les règles de soutien sont établies de la manière suivante :

- un soutien par adhérent Caussiterrien
- un soutien régulier avec un montant composé d'un forfait + un montant par adhérent Caussiterrien + éventuellement une participation à l'évènement (limité à un nombre d'évènements)
- un soutien en cas d'évènement exceptionnel sur présentation d'un projet budgété
- un soutien sur la base d'un montant forfaitaire par habitant (associations à vocation sociale)

24.05.27/53 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées - SD

Type de soutien et montant des subventions

COMITE DES SPORTS

Association Ominisport Ricarvillaise → **soutien à l'évènement**

Principe : limité à 20 % des dépenses éligibles avec une subvention maximale de 400 euros sur présentation d'un budget

Budget 2023 : 1 448,34 euros

Subvention versée : 289,67 euros

24.05.27/53 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées - SD

COMITE DE LA CONVIVIALITE

Trait d'Union de Sainte Marguerite sur Fauville

Club de l'Amitié d'Auzouville Auberbosc

Club des Anciens de Bermonville

Club des jours Heureux de Bennetot

Club de l'Amitié de Ricarville

Club de l'Amitié de Saint Pierre Lavis

Club Rencontre/Loisirs Fauville

→ montant de 10 euros par adhérent Caussiterrien + une participation aux manifestations réalisées à hauteur de 129 euros (participation dans la limite de 4 manifestations)

7, avec Fauville au coeur



TERRES
-DE-
CAUX

24.05.27/53 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées - SD

Type de soutien

COMITE DE LA CONVIVIALITE

	Nombre d'adhérents	Nombre de manifestations subventionnées (subventionnables)	Tarif adhérent en €	Tarif manifestation	Montant subvention adhérents en €	Montant subvention manifestation en €	Montant subvention en €
COMITE DE LA CONVIVIALITE							
Club de l'Amitié d'Auzouville	14	4 (6)	10,00	129,00	140,00	516,00	656,00
Club des jours Heureux de Bennetot * (+)	23	2 (1)	10,00	129,00	230,00	258,00	488,00
Club de l'Amitié de Ricarville	22	4 (7)	10,00	129,00	220,00	516,00	736,00
Club des Anciens de Bermonville	40	4 (7)	10,00	129,00	400,00	516,00	916,00
Club Rencontres et Loisirs Fauville	64	4 (11)	10,00	129,00	640,00	516,00	1 156,00
Club de l'Amitié St Pierre Lavis	34	4 (10)	10,00	129,00	340,00	516,00	856,00
Le Trait d'Union Sainte Marguerite * (-)	14	3 (3)	10,00	129,00	140,00	387,00	398,00

* +/- rappel sur les manifestations 2022

5 206,00

24.05.27/53 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées - SD

COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES

RERS Terres de Caux → soutien à hauteur d'un montant par adhérent Caussiterrien

Soutien à hauteur de 10 euros par adhérent.

47 adhérents Caussiterriens.

Subvention versée : 470 €



TERRES
-DE-
CAUX

7, avec Fauville au cœur

24.05.27/53 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées - SD

COMITE DE L'ANIMATION ET DES FESTIVITES

ACLS Saint Pierre Lavis → **soutien à hauteur d'un montant par adhérent Caussiterrien**

Soutien à hauteur de 10 euros par adhérent majeur et 5€ par adhérent mineur.

39 adhérents majeurs.

16 adhérents mineurs

Subvention versée : 470 €

ALJC Bennetot → **participation à l'évènement sur la base du nombre de participants (voyages)**

Soutien à hauteur de 4€ par participant à un voyage

Pas de voyage organisé en 2023

24.05.27/53 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées - SD

COMITE DE L'ACTION SOCIALE

Croix Rouge Française → **montant forfaitaire par habitant Caussiterrien**

Montant forfaitaire de 1 euro par habitant Caussiterrien sur la base 4 317 habitants

Subvention versée : 4 317 euros

Secours Catholique → **montant forfaitaire par habitant Caussiterrien**

Montant forfaitaire de 0,20 euro par habitant Caussiterrien sur la base 4 317 habitants

Subvention versée : 863,40 euros

Les Papillons Blancs → **montant forfaitaire**

Montant forfaitaire de 50€

Subvention versée : 50 euros

7, avec Fauville au cœur



TERRES
-DE-
CAUX

24.05.27/53 Approbation du rapport de soutien aux associations non conventionnées - SD

Type de soutien

COMITE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION

Coopératives scolaires → participation à l'évènement (sorties scolaires)

7, avec Fauville au coeur



TERRES
-DE-
CAUX

ANNEXE 2 : MISE A DISPOSITION GRATUITE AUX ASSOCIATIONS

24.05.27/54 Traduction comptable de la mise à disposition de moyens communaux aux associations - SD

*1^{er} janvier 2024 → Les associations ont l'obligation de traduire comptablement par une opération d'ordre **le montant de la mise à disposition de moyens** de la part de la municipalité*

Par mise à disposition de moyens il est entendu :

- Le temps des agents techniques et logistiques
- Le temps de la Police Municipale interco
- Les salles communales
- Les stades et les vestiaires
- Le coût d'utilisation des gymnases
- Le terrain d'évolution Agility canine
- La mise à disposition de matériel
- Le garage mis à disposition du T3C

IMPORTANT : la loi permet d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les associations lorsqu'elles organisent un événement (ex : vide grenier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers).



24.05.27/54 Traduction comptable de la mise à disposition de moyens aux associations - SD

Evaluation du coût horaire des équipements

objet	cout horaire
mise à disposition tracteur	15 €
Salle rotonde WE	500 €
Salle rotonde semaine	200 €
Spectacle Rotonde WE	800 €
Spectacle Rotonde semaine	600 €
Salle des halettes	30 €
Salle St Marguerite WE	500 €
Salle St Marguerite semaine	150 €
Salle St Pierre lavis WE	120 €
Salle St Pierre lavis semaine	60 €
Salle Ricarville WE	350 €
Salle Ricarville semaine	100 €
Salle Bermonville WE	250 €
Salle de Bermonville semaine	80 €
Salle d'activités WE	250 €
Salle d'activités semaine	90 €
Salle Auzouville WE	300 €
Salle Auzouville semaine	100 €
Salle Bennetot WE	160 €
Salle Bennetot semaine	60 €
Coût du gymnase à l'heure	16,95 €
Coût d'un agent technique à l'heure	25 €
Coût d'un agent logistique à l'heure	25 €
vestiaires stade + stade (éclairage)	66,81
Garage pour véhicule T3C	360
Temps PMI	25 €
Salle Michèle Pierrot (/semaine)	123 €
Terrain canin (/an)	1 879 €

7, avec Fauville au cœur



24.05.27/54 Traduction comptable de la mise à disposition de moyens aux associations - SD

Evaluation des mises à disposition / manifestation

manifestation	temps utilisation (h)	détail
AOR La Ricarvillaise	8	Barrières+mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
APE Fête du jeu	4	Mobiliers : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
APE Kermesse	4	Barrières+mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
APPEL Kermesse St Louis	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
ASAA Foulées d'Auzouville	8	Barrières+mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
ASBM Tournoi	8	Barrières+mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
ASF Soirée (Ronde)	0	
ASF Tournoi Féminin	8	Barrières+mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
ASF Tournoi futsal Simon	4	Mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
ASF Vide grenier	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
CAB (barrières + montage)	48	Montage place : 4 agents*8h barrières 2 agents*8h
CAB nettoyage	24	4 agents * 6h
Caux motos	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
Collège Loto du collège	4	Mobiliers : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
DC preparation marché de Noël	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise) :
FDJ Spectacle	4	Mobiliers : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
FDJ Spectacle danse	0	
Judo Tournoi	4	Mobiliers : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise)
		Mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise) ATTENTION 2
Océanes Gala	4	GALAS
OSCB foire à tout	2	Barrières : 2 agents 1/2h * 2 (dépôt/reprise) :
pompiers vide grenier PMI	20	2 agents * 10h (5h30-15h30)
Pompiers vide grenier pompiers (livraisons barrières place) + déviations	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise) :
St Jean - PMI	40	2 agents *20h (samedi 15h à 1h et dimanche 8h à 18h)
St Jean déviation	4	Barrières : 2 agents 1h * 2 (dépôt/reprise) :
St Jean location tracteur à préparer	9	3h/défilé
St Jean preparation place	16	2 agents *8h
T3C Critérium	8	Barrières+mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)
T3C Gentleman	8	Barrières+mobiliers : 2 agents 2h * 2 (dépôt/reprise)

7, avec Fauville au cœur



24.05.27/54 Traduction comptable de la mise à disposition de moyens aux associations - SD

Illustration de la méthode de calcul

ASSO	MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS				MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL / MATERIEL			TOTAL
	Type d'équipement	Coût horaire	nbr utilisation /an	total	Manif	nombre heure annuelle	total	
Club des Anciens Bermonville	Salle po - Ber - sem	800 €	10	8000				8400 €
	Salle po - Ber-we	200 €	2	400				
Concours Albert Boivineau	rotonde	500	1	500	Concours annuel	13	325 €	855 €
	Les Halettes	30 €	1	30 €				
ASF	entretien terrains	25	1607	40175	Gymnase -Tournoi Simon Futsal	4	100 €	197 118 €
	Gymnase	16,95	285	4830,75	Tournoi Féminin	8	200 €	
	Salle Rotonde	800	1	800	Vide grenier ASF	4	100 €	
	salle M. Pierrot	123 €	1	123	Tournoi BM	8	200 €	
	Stade	66,81	2254	150589,74				

7, avec Fauville au cœur